

RN33

Carte B : Secteurs affectés par le bruit localisés en application des articles R 571-32 et suivants du Code de l'Environnement. Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2008 - DEDD/BEN - 04  
Signé: pour le Préfet et par délégation le Secrétaire Général,  
Bernard GONZALEZ



Tampon de la largeur fixée dans l'arrêté de classement

CATEGORIE de l'infrastructure

LARGEUR MAXIMALE des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure

- |   |         |
|---|---------|
| 1 | d=300 m |
| 2 | d=250 m |
| 3 | d=100 m |
| 4 | d=30 m  |
| 5 | d=10 m  |

0 1,5 3  
Kilomètres